

COMMUNE MIXTE SORNETAN



REGLEMENT POUR LA GESTION D'UN

FINANCEMENT SPECIAL RELATIF

A L'EXPLOITATION DES FORETS

COMMUNALES

Règlement pour la gestion d'un financement spécial relatif à l'exploitation des forêts communales

But

Art. 1

Le financement spécial a pour but la constitution d'une réserve destinée au financement de l'exploitation des forêts communales¹.

Alimentation du financement spécial

Art. 2

¹ Le financement spécial² est constitué au 1^{er} janvier 2007 d'un montant de Fr. 20'000.--

² Le financement spécial peut être alimenté

- au maximum du revenu annuel net de l'exploitation forestière
- des compensations de tiers versées pour les interventions qui entraînent une diminution de l'utilisation de forêt.

³ Ce montant versé est décidé annuellement par ordonnance du Conseil communal.

⁴ Le total du financement spécial doit en règle générale correspondre à la charge brute annuelle de l'exploitation forestière, respectivement jusqu'au double de celle-ci.

Prélèvement sur le financement spécial

Art. 3

¹ Pour autant que l'état du financement spécial le permette, celui-ci servira à financer les déficits d'exploitation du compte de fonctionnement des forêts communales ainsi que les investissements réalisés pour l'exploitation de la forêt.

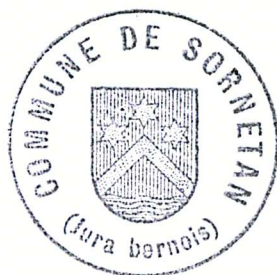
² Le conseil communal décide des prélèvements à opérer sur le financement spécial.

Entrée en vigueur

Art. 4

Ce règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2007.

Ce règlement a été approuvé par l'assemblée communale du 19 juin 2006.



Au nom de l'assemblée communale

le président

L. Juillerat

la secrétaire

D. Neukomm-Steiner

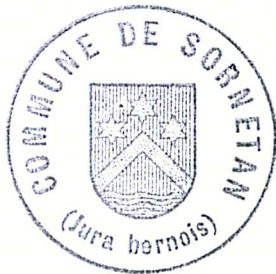
¹ Tâches 811- plantations, soins aux cultures et 812 - exploitation

² Financement spécial « forêts communales » compte No 812.380.01

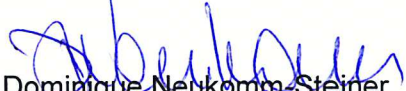
Certificat de dépôt public

La secrétaire communale a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du 18 mai 2006 au 19 juin 2006. Elle a fait publier le dépôt public dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier n° 18 du 18 mai 2006.

Sornetan, 18 mai 2006



La secrétaire


Dominique Neukomm-Steiner